

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/06/2023

VOI.23.00.A01390

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE EDGAR FAURE et AVENUE MARECHAL FOCH

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts
Considérant que des travaux de fauchage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2023 au 07/07/2023 AVENUE EDGAR FAURE et AVENUE MARECHAL FOCH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/07/2023 et jusqu'au 07/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 17h00 AVENUE EDGAR FAURE sur les places du parking BATTANT (partie au pied de la TOUR MONTMART) les plus près de la chaussée et AVENUE MARECHAL FOCH sur les places du parking BATTANT (partie au pied de la TOUR MONTMART) les plus près de la chaussée sur 50 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cédric VOIRIN', is written over the typed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.